RAPPORT ANNUEL 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

INTRODUCTION

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est noté, que cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'usager par chaque collectivité territoriale.

Il devra être transmis à chaque commune de CAP ATLANTIQUE et présenté par ces dernières au conseil municipal avant le 31 décembre 2016.

Pour des raisons techniques, liées principalement à l'indépendance de fonctionnement des réseaux des anciennes composantes du territoire, nous continuerons à les distinguer par zone : Nord centre et sud, pour en mesurer leur efficacité technique et s'assurer de leur bonne gestion.

Ses composantes du territoire de CAP ATLANTIQUE (Zone) sont définies comme suit :

Le Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël

Le Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf

Le Sud : Batz Sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, Le Croisic, Le Pouliguen

I - MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Pour le sud et le nord du territoire, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Atlantique.
  Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1er janvier 2008**, s'achève le **31 décembre 2015**. Il comprend notamment, l'exploitation de la production et de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés

- Pour le centre du territoire, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée, par affermage à la SEPIG.
  Ce contrat d'une durée de 8 ans à compter du **1er mai 2008** s'achève le **31 décembre 2015**.
  Il comprend l'exploitation de la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Le contrat d'affermage pour le sud et le centre du territoire a pris effet le **1er mai 2008** et s'achèvera le **31 Décembre 2015**, il est délégué à la société SEPIG. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

- Le contrat d'affermage pour le Nord du territoire a pris effet le **1er janvier 2008** et s'achèvera le **31 Décembre 2015,** il est délégué à la société SEPIG. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II – L'ORGANISATION DES SERVICES

Le nombre d'agents (en équivalent temps plein) affecté à l'eau et à l'assainissement sur l'année 2015 est de 30.1 dont 2.75 sur le pluvial, 5.74 sur l'eau potable, 17.41 sur l'assainissement dont 2 renforts sur 6 mois sur la cellule Contrôle dans le cadre de la charte des traicts du Croisic, 4.2 SPANC.

Le service est organisé en 3 pôles qui sont :

1) Le pôle travaux et maintenance
2) Le pôle exploitation
4) Le pôle administratif et financier

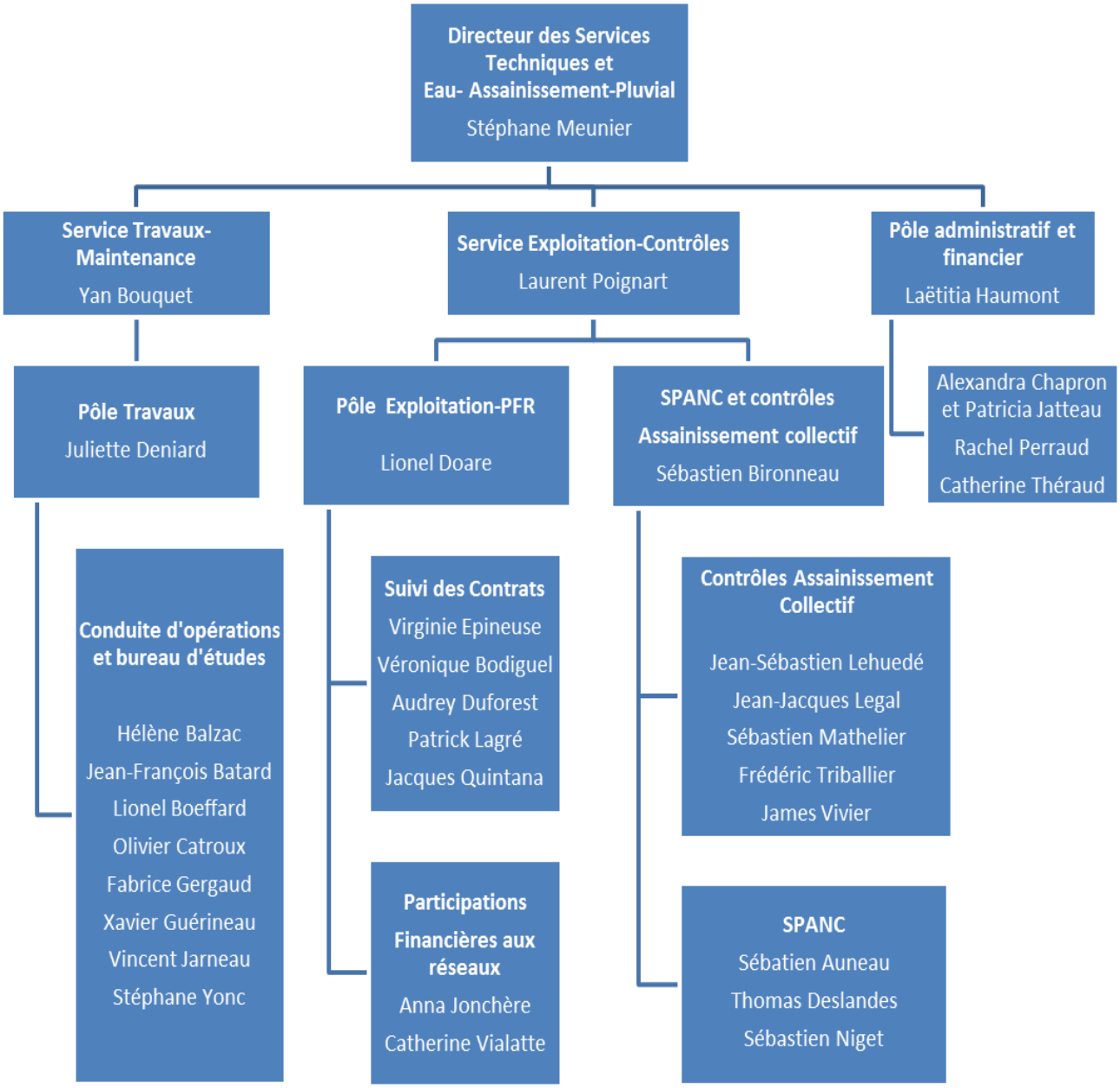

L'ensemble du service de CAP Atlantique est rassemblé sur la zone de Kerbiniou à Guérande.

Les missions des différents pôles sont les suivantes :

Pôle Etudes et Travaux

Missions

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique

Pôle Exploitation

Missions

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers.
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages.
- Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'usager.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Contrôles

Missions

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus.
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires

Pôle Participation Financières aux Réseaux

Missions

- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées les Autorisations D'occupation des Sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme et calculer les contributions correspondantes.
- Repérer les dossiers particuliers nécessitant un avis du service « déchets » de CAP pour sollicitation
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursement des Frais de Branchement et des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif.
- Optimiser la préparation et la transmission des éléments au service financier pour recouvrement.
- Suivre les volets administratifs et financiers des travaux de réseaux réalisés dans le cadre d'une Participation Voirie et Réseaux.
- Participer à la définition d'un cadre tarifaire des contributions et de ses modalités d'application.
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et Financier

Missions

Etre un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des pôles
- Gérer les courriers entrants et sortants.
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de CAP Atlantique.

LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE

SOMMAIRE

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ____ *9*
1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau ____ 9
1.2. Ressource secondaire : la production d'eau ____ 10
1.3. Vente d'eau ____ 11
2. DISTRIBUTION ____ *12*
2.1. Ouvrages de stockage ____ 12
2.2. Le réseau ____ 12
2.3. Les branchements réalisés en 2015 ____ 13
2.4. Les compteurs ____ 13
3. LA CONSOMMATION ____ *14*
3.1. Les usagers du service de l'eau ____ 14
3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique ____ 15
3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire ____ 19
4. QUALITE DE L'EAU ____ *22*
4.1. Etang de Sandun : Eau Brute ____ 22
4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée ____ 23
4.3. Réseau de distribution d'eau potable ____ 24
5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE ____ *26*
5.1. Les indicateurs descriptifs des services ____ 26
5.2. Les indicateurs de performance ____ 27
6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2015 ____ *30*
7. FAITS MARQUANTS EN 2015 ____ *31*
8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS ____ *34*
8.1. Principales Études ____ 34
8.2. Travaux ____ 34

1. VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, Cap Atlantique importe de l'eau depuis l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV - usine de production de Férel) ainsi que depuis la CARENE (Usine de Campbon ou IAV) et produit de l'eau sur son usine de production d'eau potable de Sandun à Guérande.

1.1. Ressource principale : l'Achat d'eau

Les achats d'eau potable

	Sud		Centre		Nord	
	2014	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Usine de Férel (IAV, m³)	3 120 000	2 936 700	963 657	962 066	2 017 422	2 111 809
CARENE (m³)	403 082	370 296	0	0	0	0
Transfert interne (m³)			86 923	78 817		
Total achat d'eau (m³)	3 523 082	3 306 996	963 657	962 066	2 017 422	2 111 809
Evolution 2014 à 2015	-6,13 %		-0.92 %		4.68 %	
Volume total achat d'eau IAV 2015	6 010 575 m³					
Volume total achat d'eau CARENE 2015	370 296 m³					
Volume global d'achat d'eau 2015	**6 380 871 m³**					

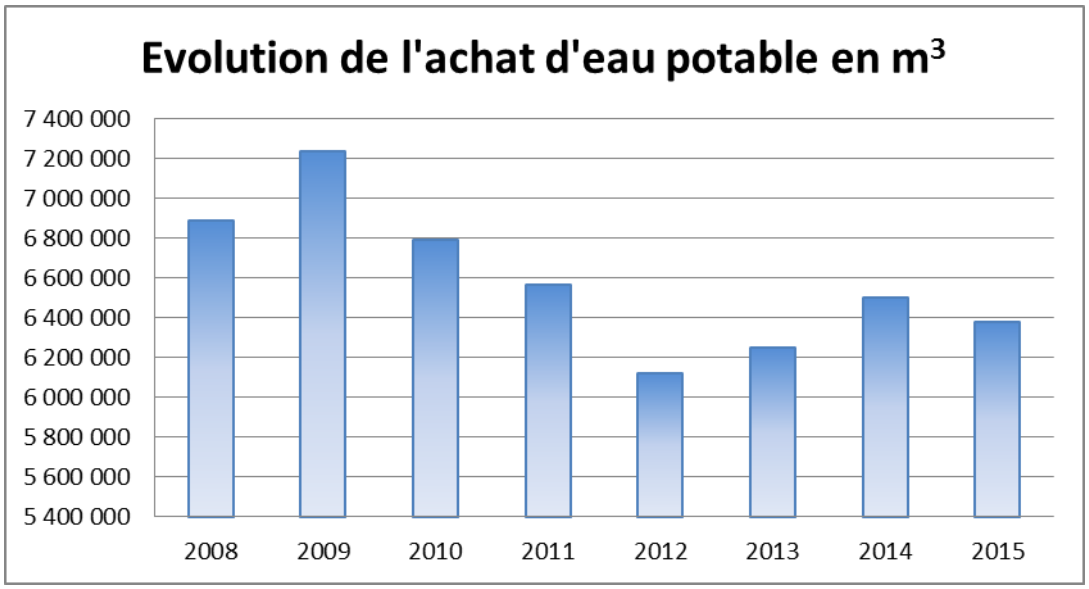

Préambule :

Les volumes d'achat d'eau nous sont transmis sur la base d'une année civile, soit 365 jours pour l'année 2015.

La consommation des usagers, détaillée dans le présent rapport prend, quant à elle, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre. La relève 2015 a compté 3 jours de consommations en plus par rapport à 2014 : 364 jours en 2014 contre 367 en 2015.

Cet écart est connu et pris en compte dans les analyses présentées tout au long de ce document.

SUD –L'achat d'eau sur la zone sud affiche une baisse de la mise à disposition qui est en grande partie liée à la production plus importante de l'usine de Sandun (+ 153 000 m^3 par rapport à 2014).

En ajoutant la production de l'usine de Sandun à l'achat d'eau depuis l'IAV on constate une légère diminution de la mise à disposition d'eau potable pour le sud en 2015, - 1,8 % par rapport à l'année 2014

CENTRE- Le centre affiche une légère baisse de l'achat d'eau. Il est à noter que la caractéristique de ce secteur est de présenter la plus faible mise en distribution des 3 secteurs. Il est alors plus sensible aux variations des volumes mis en distribution que les autres secteurs du nord et du sud.

NORD - Le nord affiche une augmentation de ses achats d'eau en 2015. Cette augmentation est liée à plusieurs origines : Une augmentation de la vente d'eau pour 44 000 m3 mais aussi deux fuites importantes sur les communes de PENESTIN et ASSERAC et enfin une augmentation de la consommation unitaire.

Le tableau suivant met en évidence la production complémentaire de Sandun.

1.2. Ressource secondaire : la production d'eau

Production d'eau potable de l'usine de Sandun

	2014	2015
Production	1 110 074 m^3	1 262 933 m^3

Évolution : la production d'eau a augmenté en 2015 de 13.7 % par rapport à 2014

La production de l'usine d'eau potable de Sandun est directement liée à la pluviométrie qui influe sur la capacité de sa réserve (Étang de Sandun).
L'objectif du contrat est de produire 900 000 m^3 d'eau potable par an depuis Sandun, cependant, ce dernier reste intimement lié au remplissage de la réserve, même si ces dernières années ont permis de dépasser régulièrement ce chiffre.

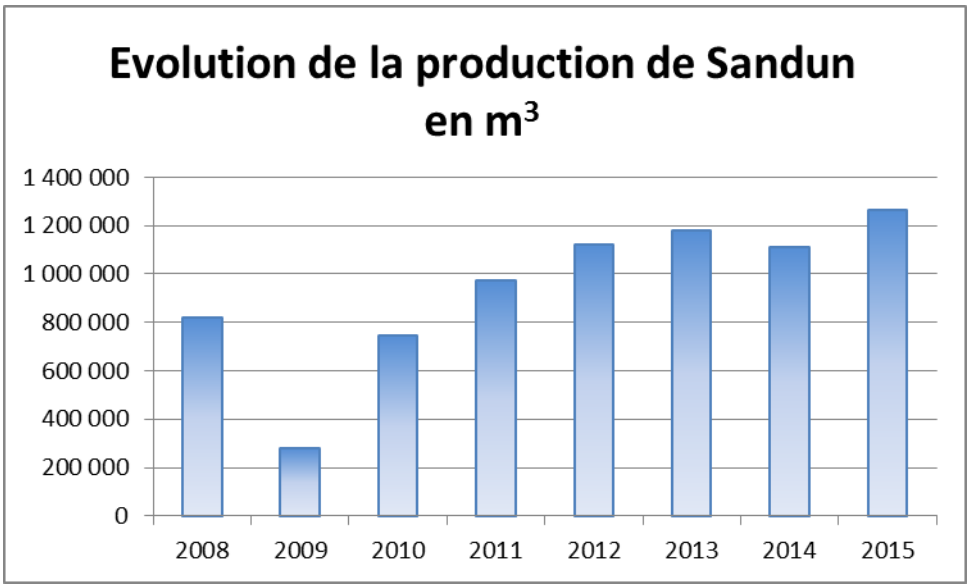

1.3. Vente d'eau

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Atlantique auprès des collectivités contigües au territoire de CAP atlantique.

Vente d'eau

	2014	2015
Volume total de la vente d'eau	899 126 m^3	889 053 m^3

Depuis 2009, les ventes d'eau potable, essentiellement depuis les secteurs nord et sud, sont relativement stables. On note toutefois une diminution des ventes pour 2015 (-1.1%) liée à l'organisation de la distribution d'eau potable faite par la CARENE sur la commune de Pornichet. Cette dernière étant notre plus important client à hauteur de 665 698 m^3 pour 2015. La majeure partie de cette vente est réalisée au niveau du secteur sud pour l'alimentation de la Commune de Pornichet pour environ 592 000 m^3.

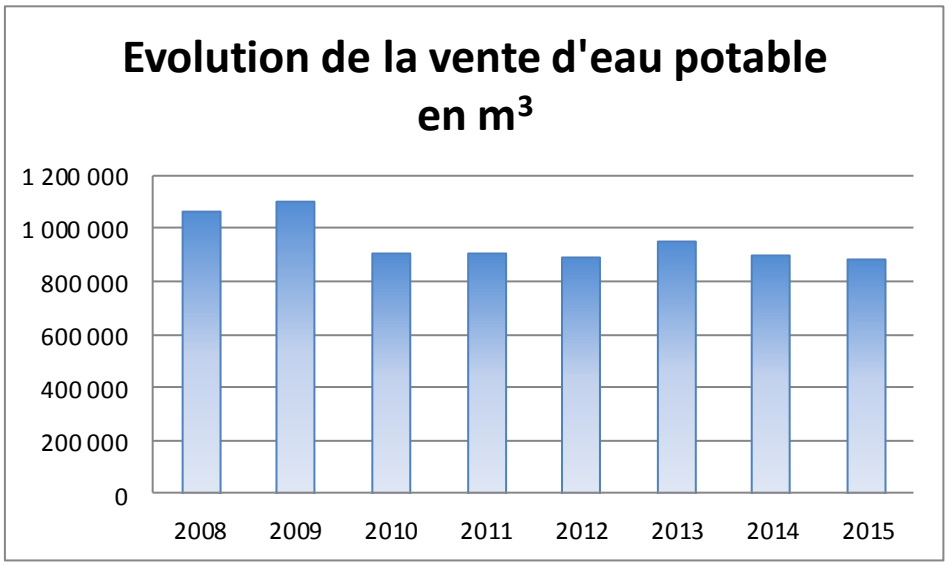

2. DISTRIBUTION

2.1. Ouvrages de stockage

Ces stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

N°	Commune	Désignation	Volume stocké
1	La Baule	Saint-Servais (5 réservoirs)	6 000 m^3
2	Guérande	Château d'eau	700 m^3
3	Guérande	Usine de Sandun	2 600 m^3
4	Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m^3
5	Le Croisic	Bâche de reprise La Falaise	300 m^3
6	Le Croisic	Château d'eau	750 m^3
Total Sud			**11 100 m^3**
7	La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m^3
8	La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m^3
Total Centre			**5 300 m^3**
9	Herbignac	Château d'eau de Brézanvé	400 m^3
Total Nord			**400 m^3**
Total CAP ATLANTIQUE	**16 800 m^3**		

2.2. Le réseau

La longueur totale du réseau géré par CAP Atlantique est de 1 694.539 km. Il est réparti géographiquement de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable

	Sud	Centre	Nord	Total
Canalisations	581.260 km	261.743 km	485.141 km	1 328.144 km
Branchements	202.905 km	71.110 km	92.380 km	366.395 km
Total 2015	**784.165 km**	**332.853 km**	**577.521 km**	**1 694.539 km**
Total 2014	769.982 km	330.307 km	574.085 km	1 674.374 km

2.3. Les branchements réalisés en 2015

Branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2015.

	Sud	Centre*	Nord	Total
Branchements neufs	177	114	135	426
Branchements Plomb renouvelés en 2015	6		0	6 SEPIG

** Il n'y a pas de branchement en plomb sur le centre.*

Les branchements en plombs repris par SEPIG représentent quelques unités par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés CAP atlantique jusqu'en 2013, il peut subsister quelques rares branchements en plombs ayant échappés au recensement.
Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par CAP atlantique, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

2.4. Les compteurs

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total
Compteurs individuels	41415	13 258	13 501	68 174
Renouvellement compteurs 2015	674	154	271	1099
Compteurs d'achat d'eau	5	3	3	11
Compteurs de vente d'eau	4	0	4	8

3. LA CONSOMMATION

3.1. Les usagers du service de l'eau

Clients du service : Habitants / usagers

	Population DGF 2015	Nombre d'usagers 2014	Nombre d'usagers 2015	Évolution
Guérande	17 593	8 216	8 346	1,58%
La Baule	29 291	17 088	17 117	0,17%
Le Pouliguen	8 847	5 517	5 536	0,34%
Batz Sur Mer	5 478	3 599	3 624	0,69%
Le Croisic	7 365	5 018	5 043	0,50%
Total Sud	**68 574**	**39 438**	**39 666**	**0,58%**
La Turballe	7 530	5 229	5 290	1,17%
Mesquer	3 570	3 425	3 458	0,96%
Piriac Sur Mer	4 994	2 818	2 842	0,85%
Saint-Molf	2 604	1 168	1 207	3,34%
Total Centre	**18 698**	**12 640**	**12 797**	**1,24%**
Assérac	2 435	1 449	1 452	0,21%
Camoël	1 263	680	698	2,65%
Férel	3 377	1 740	1 775	2,01%
Herbignac *	6 416	3 252	3 318	2,03%
Pénestin	4 102	3 643	3 700	1,56%
Saint Lyphard	4 699	2 047	2 070	1,12%
Total Nord	**22 292**	**12 811**	**13 013**	**1,58%**
Total Cap Atlantique	**109 564**	**64 889**	**65 476**	**0,90%**

** Y compris les clients de la commune de Missillac – 108 en 2015*

Répartition des branchements par catégorie

	Sud	Centre	Nord	Total
Branchements domestiques	40 040	12 888	13 031 (*)	65 959
Branchements communaux	461	152	142	755
Branchements gros consommateurs ou industriels (**)	23	10	6	39
Total	40 524	13 050	13 179	66 753

** y compris Missillac – 108 en 2015*
*** Consommation supérieure à 6 000 m^3 par an.*

3.2. La consommation des usagers de Cap Atlantique

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis à disposition en 2015 en m³ hors vente en gros

	Secteur Sud	Secteur Centre	Secteur Nord	Total Cap Atlantique 2015	Total Cap Atlantique 2014	Évolution
Janvier	253 272	57 525	131 722	**442 519**	**428 497**	3,27%
Février	238 791	55 764	120 483	**415 038**	**400 777**	3,56%
Mars	280 443	74 572	140 949	**495 964**	**473 766**	4,69%
Avril	309 493	89 681	150 656	**549 830**	**523 509**	5,03%
Mai	319 068	78 559	144 258	**541 885**	**507 870**	6,70%
Juin	396 079	106 560	171 356	**673 995**	**694 122**	-2,90%
Juillet	474 906	141 585	177 282	**793 773**	**886 051**	-10,41%
Août	557 743	170 142	220 793	**948 678**	**847 153**	11,98%
Septembre	316 290	81 997	151 811	**550 098**	**581 247**	-5,36%
Octobre	250 429	63 096	129 846	**443 371**	**475 587**	-6,77%
Novembre	261 324	63 587	143 621	**468 532**	**430 100**	8,94%
Décembre	241 345	57 815	131 908	**431 068**	**466 430**	-7,58%
Total m³ en 2015	**3 899 183**	**1 040 883**	**1 814 685**	**6 754 751**		0,59%
Total 2014 en m³	**3 907 812**	**1 050 580**	**1 756 717**		**6 715 109**	
Variation par rapport à 2014	**-0,22%**	**-0,92%**	**3,30%**			

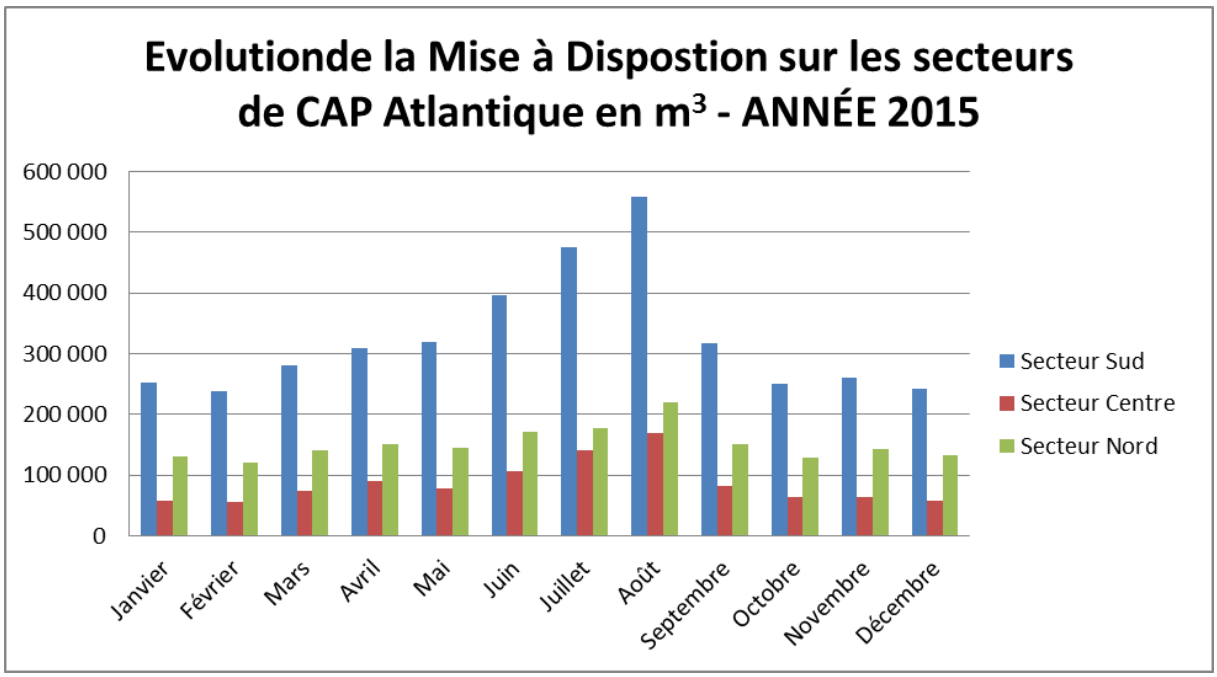

Récapitulatif des volumes facturés en millions de m³ et nombre d'usagers depuis 2008

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SUD	**Volume facturé – Mm³**	3,480	3,382	3,492	3,426	3,277	3,281	3,272	**3,361**
	Nombre d'usagers	36 978	37 400	37 746	38 103	38 655	39 118	39 438	**39 666**
CENTRE	**Volume facturé – Mm³**	0,861	0,871	0,905	0,862	0,845	0,877	0,886	**0,917**
	Nombre d'usagers	11 849	12 019	12 047	12 168	12 398	12 521	12 640	**12 797**
NORD*	**Volume facturé – Mm³**	1,173	1,250	1,337	1,391	1,290	1,406	1,495	**1,556**
	Nombre d'usagers	11 374	11 708	11 829	11 997	12 495	12 683	12 811	**13 013**
TOTAL	**Volume facturé – Mm³**	**5,515**	**5,503**	**5,734**	5,679	5,412	5,564	5,653	**5,834**
	Nombre d'usagers	60 201	61 127	61 622	62 268	63 548	64 322	64 889	**65 476**

**Dont la commune de Missillac avec 7 979 m³ en 2015*

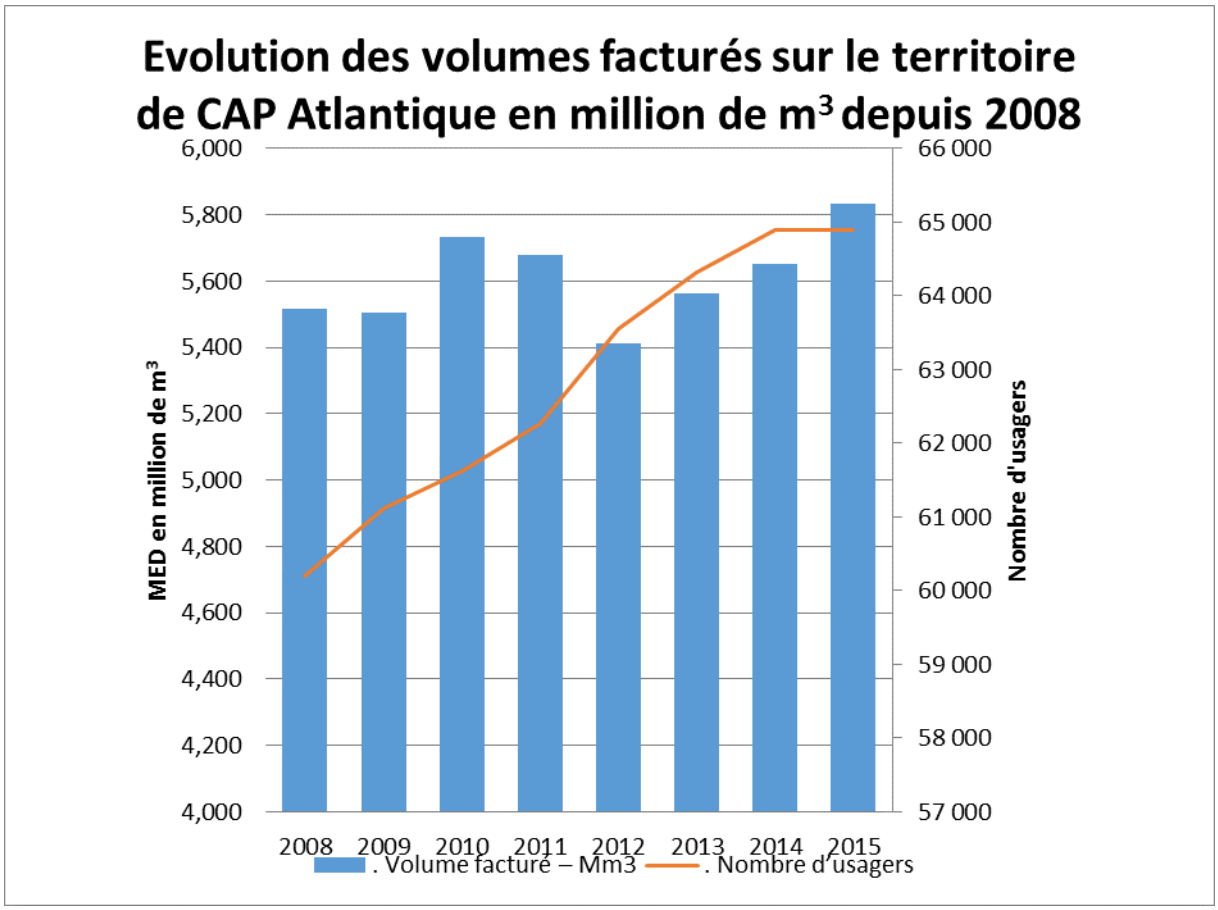

Consommation globale d'eau potable en 2015 par usager

Sud		Centre		Nord	
2014	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
82.97 m^3	84.74 m^3	70.10 m^3	71.67 m^3	116.71 m^3	119.54 m^3

Consommation d'eau potable en 2015 par usager hors gros consommateurs

Sud		Centre		Nord	
2014	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
75.71 m^3	76.65 m^3	60.64 m^3	62.20 m^3	68.83 m^3	71.72 m^3

On retrouve dans ces tableaux ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs, par secteur.

La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel de chaque composante du territoire.

Il est à noter que pour 2015, la consommation globale d'eau potable par usager (hors gros consommateurs) indique une tendance à la hausse sur l'ensemble du territoire de CAP.

La conclusion qui pourrait être tirée de la consommation de l'année 2015, pourrait être la hausse de la consommation unitaire pour les résidences principales. Ceci expliquerait alors la hausse des consommations pour les secteurs Sud, centre et nord. Les résidences secondaires ayant une consommation régulière en saison estivale.

Il est toutefois à noter la baisse de la consommation de l'industriel HCI (-0.55%) et AGIS (-5.8 %) présents à Herbignac qui à eux seuls représentent 37.8 % de la consommation du secteur nord et 10 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de CAP Atlantique. HCI représentant à elle seule 493 500 m3 sur les 588 000 m3 consommés par ces deux industriels.

HCI est à ce jour le plus gros consommateur en eau potable de CAP atlantique. Ce dernier possède sa propre station d'assainissement et n'est pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3.3. Les pertes d'eau sur la distribution : rendements de réseau et indice de perte linéaire

	Sud		Centre		Nord	
	2014	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève	84.68 %	**86.14 %**	85.60 %	**88.18 %**	86.37 %	**85.97 %**
Indice de pertes linéaires (ILP) en m^3/km/jour	2.89	**2.56**	1.59	**1.29**	1.35	**1.43**

D'un point de vue général, les résultats mettent en avant une légère augmentation du rendement global sur l'ensemble du territoire de CAP atlantique excepté pour la partie Nord.

Afin de continuer à améliorer l'étanchéité des réseaux dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible,…), CAP Atlantique a mis en œuvre en 2015 la sectorisation du réseau d'eau potable du secteur Nord.
Ceci permettra entre autre d'améliorer la gestion hydraulique (sécurité d'approvisionnement, aspect sanitaire,…) et la surveillance des fuites. Des compteurs en lignes sur des canalisations maîtresses d'eau potable seront répartis sur le réseau d'eau potable. Ces installations existent déjà à une échelle plus large sur les deux autres secteurs.

A ce titre, d'autres études sur le secteur centre et sud seront envisagées en fonction du retour du fonctionnement de la sectorisation prévue sur le secteur nord, afin de vérifier l'opportunité de décliner la sectorisation du nord sur les deux autres secteurs. L'intérêt, outre les objectifs d'étanchéité précités, serait une diminution potentielle de l'achat d'eau. Cet objectif d'amélioration de l'étanchéité des réseaux sera par ailleurs repris dans le cadre des nouveaux contrats de DSP à compter du 1 janvier 2016.

Le réseau de CAP Atlantique est considéré comme étanche notamment au regard du classement inter-agence détaillé ci-dessous qui repose sur un classement des réseaux en trois catégories et ce, suivant un calcul de l'Indice Linéaire de Consommation. Ce dernier mesure la densité de consommation et donc le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau. Plus ce chiffre est important, plus la densification des réseaux est importante, plus il est admis des fuites et donc un rendement plus faible (plus de raccordement, de maillage, donc de fuite).

En conclusion, le réseau global de CAP Atlantique est à considérer comme présentant une bonne étanchéité.

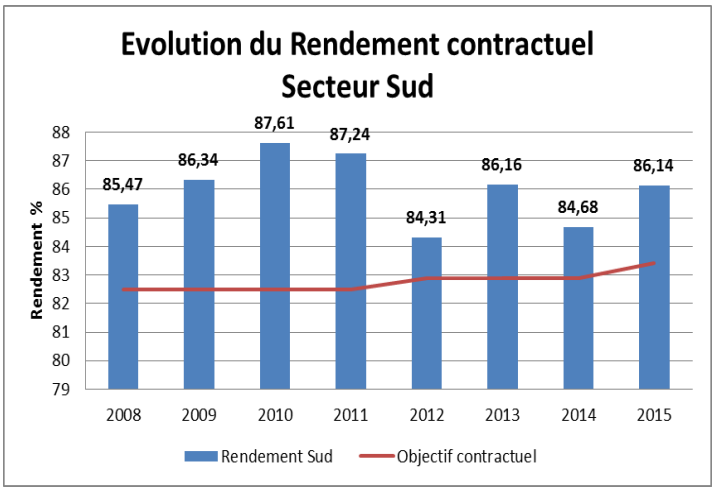
Evolution du Rendement contractuel
Secteur Sud
Rendement %
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
85,47
86,34
87,61
87,24
84,31
86,16
84,68
86,14
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Rendement Sud
Objectif contractuel

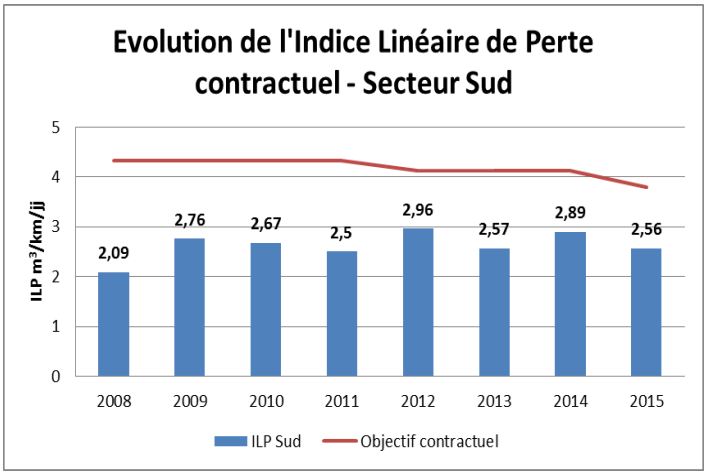
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte
contractuel - Secteur Sud
ILP m³/km/jj
5
4
3
2
1
0
2,09
2,76
2,67
2,5
2,96
2,57
2,89
2,56
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
ILP Sud
Objectif contractuel

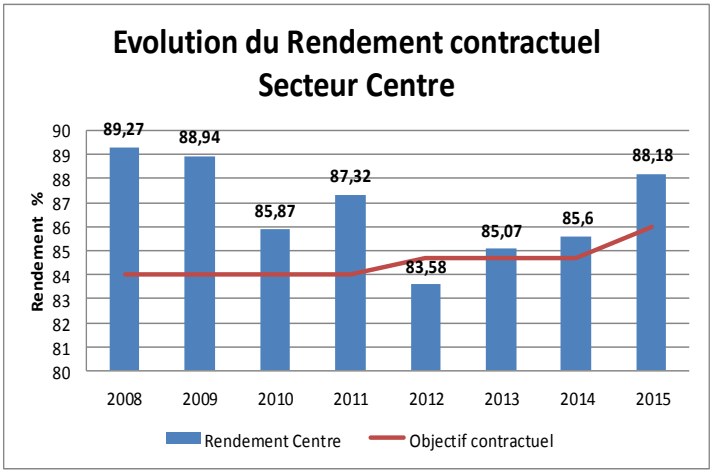
Evolution du Rendement contractuel
Secteur Centre
Rendement %
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
89,27
88,94
85,87
87,32
83,58
85,07
85,6
88,18
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Rendement Centre
Objectif contractuel

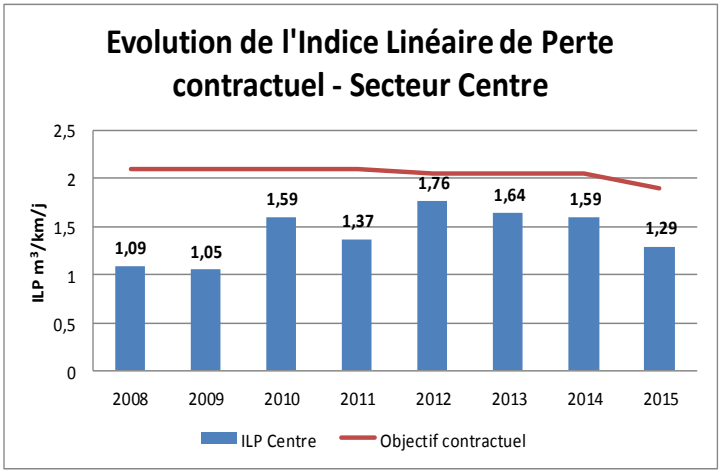
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte
contractuel - Secteur Centre
ILP m³/km/j
2,5
2
1,5
1
0,5
0
1,09
1,05
1,59
1,37
1,76
1,64
1,59
1,29
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
ILP Centre
Objectif contractuel

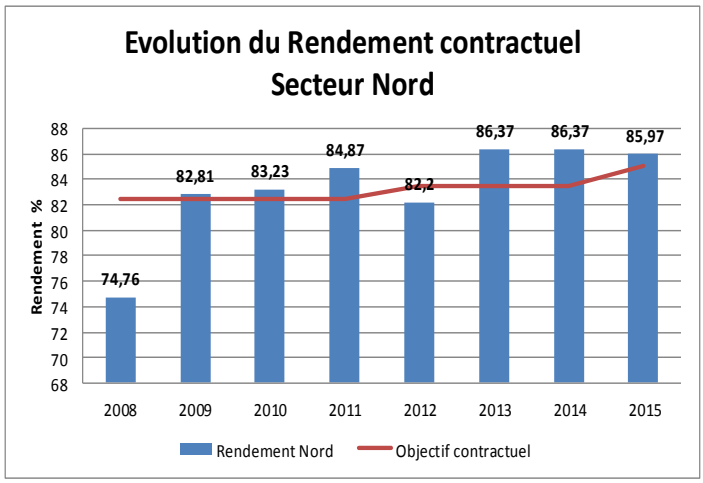
Evolution du Rendement contractuel
Secteur Nord
Rendement %
88
86
84
82
80
78
76
74
72
70
68
74,76
82,81
83,23
84,87
82,2
86,37
86,37
85,97
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Rendement Nord
Objectif contractuel

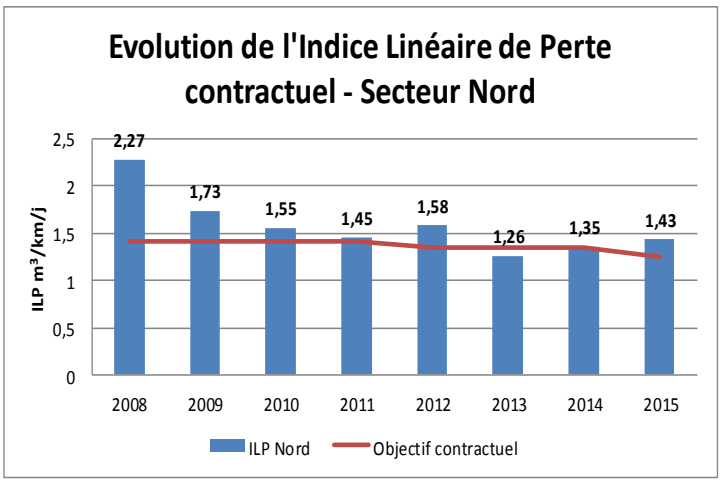
Evolution de l'Indice Linéaire de Perte
contractuel - Secteur Nord
ILP m³/km/j
2,5
2
1,5
1
0,5
0
2,27
1,73
1,55
1,45
1,58
1,26
1,35
1,43
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
ILP Nord
Objectif contractuel

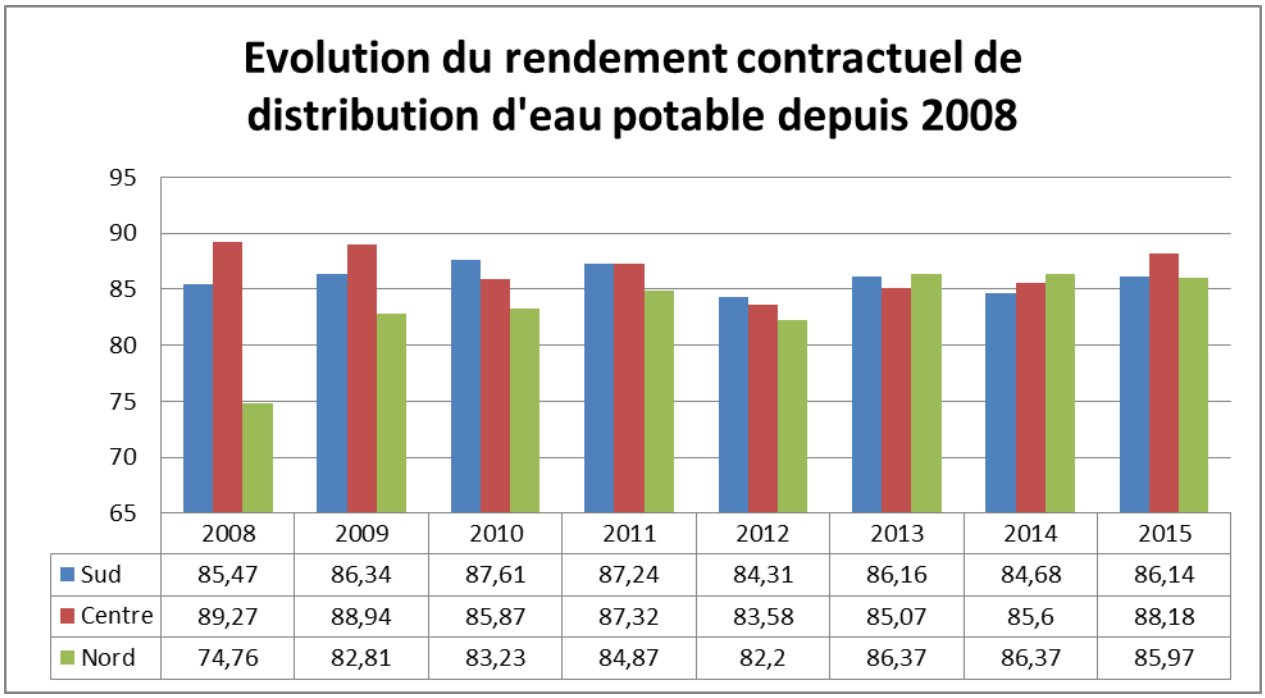

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sud	85,47	86,34	87,61	87,24	84,31	86,16	84,68	86,14
Centre	89,27	88,94	85,87	87,32	83,58	85,07	85,6	88,18
Nord	74,76	82,81	83,23	84,87	82,2	86,37	86,37	85,97

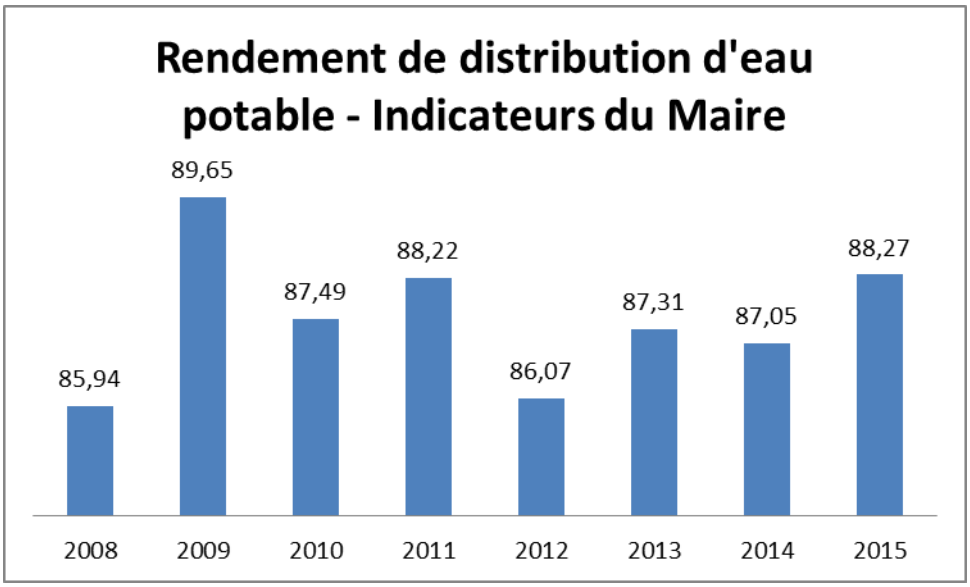

L'objectif règlementaire minimal visé par minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 étant fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement étant repris au niveau national, figure dans la liste des indicateurs règlementaire pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par CAP Atlantique est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

Définitions des termes employés :

ILC = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation)/jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

Classement des réseaux

Valeur ILC	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	**Rural**	**Semi-urbain**	**urbain**
NORD	8.78		
CENTRE	9.60		
SUD		15.84	

Classement des indices linéaires de pertes

Il bon	**<1,5**	**<3**	**<7**
ILP acceptable	**<2,5**	**<5**	**<10**
ILP médiocre	**2,5<ILP<4**	**5<ILP<18**	**10<ILP<15**
ILP Mauvais	**>4**	**>8**	**>15**

4. QUALITE DE L'EAU

4.1. Etang de Sandun : Eau Brute

	2014	2015
	Nombre d'analyses	**Nombre d'analyses**
ARS	7	6
SEPIG	219	222

Le nombre total d'analyses a très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, le volume produit cette année par Sandun ayant augmenté de 13.7 %.
Les analyses à réaliser sont en effet proportionnelles au volume d'eau produit par l'usine de Sandun.

Il est à noter que l'eau brute de l'étang de Sandun dépasse la norme de potabilisation des eaux brutes sur le paramètre lié au COT. Une valeur moyenne de 12.6 mg/l est constatée sur les eaux brutes de l'étang en 2015 (minimum 11 mg/l : maximum : 15 mg/l), pour une valeur limite règlementaire de 10 mg/litre.

Cependant L'article R 1321-42 du code de la santé publique précise que le dépassement d'une limite liée à l'eau brute n'est pas en contradiction avec son utilisation en vue de produire de l'eau potable dès lors que :

- Les limites de qualité de l'eau distribuée soient respectées – Ce qui est le cas en permanence sur l'usine au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007
- Qu'un périmètre de protection soit établi – CAP est en démarche avec les services de l'état pour finaliser ce dernier point.

4.2. Usine de Sandun : Eau Traitée

	2014		2015		
	Nombre d'analyses	**Nombre de paramètres non conforme**	**Nombre d'analyses**	**Nombre de paramètres non conforme**	**% de conformité**
ARS	13	1	13	0	100 %
SEPIG	179	5	180	1	99.5 %

La non-conformité mise en avant en 2015 porte sur la turbidité de l'eau en sortie d'usine de Saundun. Ce dépassement ponctuel n'a pas été validé par les contres analyses de SEPIG et de l'ARS réalisées immédiatement après le résultat de la première analyse, ces dernieres ont révélées une valeur conforme de la turbidité. Ce dépassement a alors un caractère ponctuel et non significatif de la qualité régulière de l'eau distribuée.

D'autres dépassements de références de qualité ont été mis en avant sans porter atteinte à la potabilité de l'eau, le paramètre prépondérant étant le COT.
En ce qui concerne la valeur guide de COT, de 2 mg/l, cette dernière est dépassée dans l'eau traitée de Sandun (19 dépassements en 2015). La valeur de COT pour 2015 en eau traitée est comprise entre 4.5 et 5.7 mg/litre. Ce paramètre est une valeur de référence et son dépassement n'est pas considéré comme entraînant une non-conformité de l'eau distribuée.

En effet, ce taux de 2mg/litre vise essentiellement à éviter la production de THM (Trihalométhanes) dans l'eau potable. Les analyses de notre réseau de distribution indiquent un taux de THM très inférieur à la réglementation en vigueur, ce qui classe les COT issus de Sandun comme étant peu propices à des combinaisons à risque avec la désinfection. Cette caractéristique de notre matière organique avait déjà été mise en avant lors d'une étude de SEPIG Atlantique et présentée aux ARS. Ceci permet d'assurer aux usagers du service d'eau potable une eau répondant en tous points aux objectifs de qualités et de potabilités de l'eau distribuée.

Le contrôle effectué par l'ARS, sur l'eau traitée, comprend les paramètres suivants : caractéristiques organoleptiques, paramètres physico-chimiques, pesticides, paramètres microbiologiques.

4.3. Réseau de distribution d'eau potable (issue des usines de Férel, Sandun et Campbon)

Analyses de surveillance de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution

	2014				2015			
	Nombre d'analyses Physico	**Nombre de paramètres non conformes**	**Nombre d'analyses Bactério**	**Nombre de paramètres non conformes**	**Nombre d'analyses Physico**	**Nombre de paramètres non conformes**	**Nombre d'analyses Bactério**	**Nombre de paramètres non conformes**
Sud								
ARS	105	0	105	0	94	0	94	0
SEPIG Atlantique	146	0	78	0	87	0	76	0
Centre								
ARS	32	0	36	0	30	0	30	0
SEPIG Atlantique	132	0	75	0	102	0	54	0
Nord								
ARS	46	1	46	0	51	0	51	0
SEPIG Atlantique	167	0	93	0	136	0	72	0
TOTAL								
	628	**1**	**433**	**0**	**500**	**0**	**377**	**0**

L'ensemble des résultats est conforme aux normes de potabilité de l'arrêté du 11 janvier 2007.

On note 73 dépassements des valeurs de références (82 en 2014) sur les paramètres suivants :

COT	33 dépassements
Turbidité	12 dépassements
Fer	11 dépassements
pH	6 dépassements
Ammonium	5 dépassements
Coliformes totaux	3 dépassements
Manganèse	1 dépassement
Bactéries ASR	1 dépassement
Equilibre calco carbonique	1 dépassement

Ces dépassements de valeur de références, qui n'entrent pas dans la qualification de potabilité de l'eau, ont donné lieu à une action immédiate de l'exploitant sur le terrain ainsi qu'une contre analyse. Cette dernière n'a pas confirmé ces dépassements et a validé la conformité de l'eau potable distribuée. L'annexe 2 présente les résultats de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Cap Atlantique.

L'autocontrôle à charge de SEPIG Atlantique porte notamment sur les paramètres suivants :
Chlore libre, chlore total, goût, odeur, aspect, ph, fer, turbidité, qualité bactériologique de l'eau.

Les services sanitaires (ARS) ont contacté l'ensemble des services de distribution d'eau potable, dont CAP atlantique, pour la réalisation d'une étude visant à rechercher le paramètre CVM dans l'eau distribuée.

Ce paramètre n'étant rencontré que dans les canalisations en PVC posées avant les années 1980, une cartographie des réseaux concernés a été réalisée par CAP Atlantique en août 2013 et transmise aux ARS

La teneur en CVM dans l'eau distribuée doit être inférieure à 0.5 µg/l.

- Une première campagne de mesure sur 75 points correspondant aux secteurs à risque a été lancée entre le 22 et le 30 octobre 2013.
  A l'issue de cette deuxième campagne, seuls deux points se sont révélés supérieurs à 0.5 µg/l.
  Des purges de réseaux ont été mises en place afin de réduire la présence de CVM sur ces deux secteurs et s'assurer du maintien de paramètre dans des valeurs inférieures aux objectifs règlementaires. Les analyses effectuées après les purges montrent une efficacité immédiate de celles-ci.
  Une réhabilitation des deux réseaux impactés par les CVM (hors purges) est prévue courant du deuxième semestre 2015.

- Une nouvelle campagne sur 33 points a été réalisée entre septembre et octobre 2014.
  Sur les 33 points mesurés, seul 1 point a présenté des valeurs atteignant ou dépassant la valeur de référence de 0.5 µg/l. Une campagne de recontrôle a été réalisée le 4 décembre.
  A l'issue de cette deuxième campagne, les résultats d'analyses n'ont pas confirmé la présence de CVM.

- Une nouvelle campagne sur 36 points a été réalisée en juin et septembre 2015.
  Sur les 36 points mesurés, seuls 3 points ont présenté des valeurs atteignant ou dépassant la valeur de référence de 0.5 µg/l dont un testé l'année précédente (secteur de Trovray à GUERANDE).
  Un suivi spécifique a été mis en place sur le secteur de Trovray à raison d'une analyse mensuelle associé d'une purge sur deux points du tronçon d'eau potable concerné jusqu'au renouvellement de la canalisation d'eau potable.
  Toutefois, ces points seront suivis lors de la prochaine campagne 2016.

- L'ARS prévoit également une campagne de mesure sur 23 points des secteurs concernés par des canalisations en PVC datant d'avant 1980, courant juin 2016.

Pour les 3 secteurs de Guérande où une teneur en CVM >0.5 µg/l a été mesurée, un renouvellement des canalisations est programmé. Les secteurs concernés sont Trovray, Drezeux et Toullan sur la commune de GUERANDE.

5. LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

5.1. Les indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservi par un réseau d'eau potable :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit · **I D 101.0 : 109 564 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable :

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m^3, en €/m^3.
Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.

Soit · **I D 102.0 : 1,86 € TTC / m^3**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Soit · **I D 151.0 : 2 jours ouvrés**

5.2. Les indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit · **I P 101.1: 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique
- Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Soit · **I P 102.1: 100 %**

<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u> :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **· I P 103.2: 110**

<u>Rendement du réseau de distribution</u> :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit **· I P 104.3: 88.27 %**

<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u> :

Cet indicateur (exprimé en m^3 / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **· I P 105.3: 1.965 m^3 / km /j**

<u>Indice linéaire de perte de réseau</u> :

Cet indicateur (exprimé en m^3 / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de perte, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit · **I P 106.3 : 1.869 m^3 / km /j**

<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u> :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N)/5/ (longueur du réseau de desserte au 31/12/N)*100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit · **I P 107.2: 0.287 %**

<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u> :

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 108.3: 50 %**

<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable</u> :

Abandon de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité (exprimé en €/m^3) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Soit · **I P 109.0: 0.0002 €/m^3**

<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u> :

Nombre de coupures d'eau lié au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

- Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).
  C taux s'exprime en nombre / milliers d'abonnés.
  Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit · **I P 151.1: 0.7 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit · **I P 152.1: 100%**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :

Durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 153.2: 2.5 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 154.0: 0.472 %**

Taux de réclamations du service de l'eau :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit · **I P 155.1: 0.73 / 1 000 abonnés prend en compte que les réclamations SEPIG : 30 et CAP : 18**

6. LES PRINCIPALES RÉALISATIONS 2015

- Renforcement et sécurisation de l'alimentation du Pouliguen, de Batz Sur Mer et du Croisic par la réalisation d'une canalisation d'eau potable en Ø 400.

- travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre des opérations de voirie communales, du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité

sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution CVM, eaux colorées, casses récurrentes,..

- Dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Trépied-Kergourdin sur la commune de GUERANDE.
- Renouvellement du réseau d'eau potable au Méné sur la commune de GUERANDE.
- Renouvellement du réseau d'eau potable avenue Loti, Jeanne d'Arc, Hoche, Pavie sur la commune de LA BAULE.

Les tableaux au chapitre 5.3 de la partie « ***les Indicateurs Financiers*** » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2014.

7. FAITS MARQUANTS EN 2015

✶ Août 2015 : Fuite sur une canalisation d'eau potable Ø 160 mm située le long de la RD 34 entre le bourg de Camoël et le lieu-dit Barges à Pénestin.

✶ Septembre 2015 : Fuite sur une canalisation d'eau potable en Fonte Ø 200 mm située sous la traversée de l'étier de Pont Mahé à Assérac.

✶ Sectorisation CAP Nord : Sectorisation du réseau d'eau potable du secteur Nord par la mise en place de 14 débitmètres électromagnétiques et de 5 stabilisateurs de pression. Ces travaux engagés par CAP Atlantique permettront d'améliorer la gestion hydrauliques et la surveillance des fuites.

✶Attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public à SEPIG Atlantique Eau à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 8 ans.

8. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

8.1. Principales Études

- Etudes hydrauliques, d'aménagement et d'entretien des ouvrages de la retenue de l'étang de Sandun.
- Mise en œuvre du périmètre de protection pour l'étang de Sandun.
- Suivi du réseau pour étude du renouvellement/amélioration sur les tronçons mettant en avant :

  - De l'eau colorée ou des phénomènes organoleptiques;
  - Des casses récurrentes ;
  - Des variations de pression.

8.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'eau potable dans le cadre du schéma directeur, des objectifs liés à la qualité sanitaire ou bien à des améliorations de la distribution.
- Poursuite des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre Nantes et Sandun,
- Poursuivre les travaux dans le cadre des phénomènes d'eaux colorées.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _____ *377*

1.1. Les Indicateurs _____ **39**

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF _____ *40*

2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif _____ **41**

2.2. Population concernée par le service public d'assainissement _____ **42**

2.3. Réseaux de collecte _____ **43**

2.4. Stations d'épuration _____ **44**

3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF _____ *45*

3.1. Indicateurs descriptifs des services _____ **45**

3.2. Indicateurs de performance _____ **46**

4. PRINCIPALES REALISATIONS 2015 _____ *50*

5. LES FAITS MARQUANTS 2015 _____ *52*

6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS _____ *54*

6.1. Principales Etudes _____ **54**

6.2. Travaux _____ **54**

7. ETAT DES SURVERSES EN 2015 _____ *55*

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en chiffre pour l'année 2015 :

Communes		Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pénestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf	TOTAL
Contrôle des installations neuves - Réhabilitation	CCI	7	0	1	14	17	12	2	4	1	0	1	1	0	8	1	**69**
	CBE	5	0	1	9	16	14	1	1	0	0	2	2	2	5	0	**58**
Contrôle des installations neuves – demande d'urbanisme	CCI	4	0	0	25	68	37	17	16	0	0	0	1	0	7	6	**181**
	CBE	1	0	1	9	28	20	8	4	0	0	0	0	0	2	6	**79**
Contrôle des installations existantes	Diag	3	0	5	2	20	16	4	1	1	0	2	4	7	2	11	**78**
	Vente	4	0	1	4	27	26	6	3	0	0	1	2	0	9	3	**86**
	N+1	1	0	1	10	27	21	4	4	1	0	1	0	3	11	6	**90**
	N+4	43	0	31	103	305	303	67	41	3	0	15	49	5	128	51	**1144**
Total/commune		**68**	**0**	**41**	**176**	**508**	**449**	**109**	**74**	**6**	**0**	**22**	**59**	**17**	**172**	**84**	**1785**

CCI = Contrôle de Conception Implantation - CBE = Contrôle de bonne exécution
N+1 = Contrôle des installations à N + 1 - N+4 = Contrôle des installations à N + 4
Diag = Diagnostic des installations existantes

1 785 Contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2015

6 082 Ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2015

Coût du service en 2015	**282 956 €**
Aides perçues (Agence de l'Eau)	**10 670 €**
Recettes générales 2015 (redevances Assainissement et conventions d'entretien)	**238 866 €**

Les contrôles de l'assainissement non collectif sur le terrain pour l'année 2015 :

AVIS	Total	Conforme	Conforme sous réserve	Non conforme	Pas de filière (pas d'éléments probants)	Pas d'effluent
CBE	137	136	0	1		
Diagnostic	78	12	7	46	6	7
Vente	86	48	8	28	2	0
N+1	90	86	2	2		
N+4	1144	654	169	266	55	
TOTAL	**1535**	**936**	**186**	**343**	**63**	**7**

Le chiffre du CCI n'est pas inclus dans ce tableau, son étude est réalisée principalement au bureau par les agents du SPANC.

Le fonctionnement au quotidien du service de l'Assainissement non collectif en 2015 :

1875 appels téléphoniques

59 dossiers de réclamations

33 033 km parcourus

1.1. Les Indicateurs

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :

Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée.

Mode de calcul : Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant.

Soit **· I D 301.0 : 10 500 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.
- Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, **a mis en évidence une** non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif

Soit **· I D 301.3 : 70.67 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0,20 ou 30 points)

20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.

20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.

30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions

réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.

20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **· I D 302.0 : 100**

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Le contrôle de l'assainissement collectif

Depuis 1999, il y a eu 35 149 contrôles d'effectués, il reste à ce jour 133 non raccordés ainsi que 239 partiellement raccordés.

Bilan général de la conformité des contrôles de branchements collectifs en 2015

	Nombre Total de contrôles effectués	Nombre de nouveaux branchements contrôlés (1ère visite)	Conformité en 1ère visite								
			Conforme	Non-conforme global	Non-conforme (en nombre)			Mise en conformité en 2014 pour des contrôles réalisés.			
					Polluant		Non polluant				
					Polluant en partie	Non raccordé		Délai	Hors délai	Total	Taux %
Cap Atlantique	1 936	1 144	924	220	59	36	125	171	334	505	70%
SEPIG	255	195	173	22	6	7	9				
Total	**2 191**	**1 339**	**1 097 81.9%**	**242 18.1%**	**65 26.8 %**	**43 ** 17.8%**	**134 55.4%**	-			

Nombre de 2ème, 3ème visites en 2015 (CAP + SEPIG): 852

Le tableau ci-dessus montre que 81.9 % des branchements contrôlés sont conformes. Sur les 18.1 % non-conformes, 55.4 % de branchements sont non polluants, la non-conformité portant sur un élément technique règlementaire. 26.8 % sont susceptibles de polluer en partie et 17.8 % polluent totalement du fait de leur non raccordement ou bien de leur configuration (effondrement, mauvais raccordement, fuite,..).
Un délai de 6 mois pour la mise en conformité est donné lorsque le branchement a été déclaré non-conforme et ce, indépendamment de la nature de sa non-conformité.

En 2015 le service contrôle a réalisés 1628 contrôles de vente dont 1 533 réalisés par le service de CAP atlantique et 95 par la SEPIG en renfort estivale principalement.

** les non raccordés sont en augmentation par rapport à 2014 du fait de l'orientation des contrôles sur des secteurs ciblés en lien avec le service Environnement – Charte du Traict du Croisic – Etude bassins versants.

2.2. Population concernée par le service public d'assainissement

	Sud		Centre		Nord	
Nombre de clients facturés	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
	35 967	36 353	11 607	11 777	8 723	8 958
Total clients facturés 2015	57 088					
Evolution de 2014 à 2015	1.07 %		1.46 %		2.69 %	
Volumes facturés à l'assainissement (m^3)	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
	2 746 820	2 811 117	738 527	756 543	575 076	609 961
Total volume facturé à l'assainissement en 2015	4 177 621 m^3					
Evolution 2014 à 2015	2.34 %		2.44 %		6.07 %	

A l'identique des conclusions pour le service public de distribution d'eau potable, le tableau ci-dessus met en avant une augmentation des volumes facturés sur le territoire de Cap Atlantique.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'ANC et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, …) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardins, les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement non collectif.

2.3. Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

	Sud et Centre		**Nord**	
	2014	**2015**	**2014**	**2015**
Canalisations gravitaires	473.715 km	470.825 km	168.728 km	166.074 km
Canalisations de refoulement	141.432 km	145.242 km	68.655 km	73.775 km
Réseau sous vide	5.355 km	5.355 km	0,979 km	0,979 km
Total	620.502 km	621.422 km	238.361 km	240.828 km
Total Cap Atlantique	**858.863 (*) km en 2014**		**862.250 (*) km en 2015**	
Postes de refoulement	221	224	99	100
Bassins tampons (stockages sur réseaux)	L'étang : 350 m^3 Kermolier : 350 m^3 Port au Loup : 70 m^3 Port-Piriac : 120 m^3 Lérat : 380 m^3 Les Sports : 130 m^3 Le Requer : 130 m^3 Croix l'Anse : 260 m^3 Place d'Armes : 600 m^3 Pierre Longue : 10 m^3 Garennes : 10 m^3 Pradel : 30 m^3 Maisons Brûlées : 50 m^3 Loscolo : 5 m3 Kerignon : 30 m3 Pavie : 5 100 m^3	-	-	
Postes de traitement des sulfures	18		18	

(*) Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 12.845 km et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire pour lesquels le linéaire retenu est de 849.405 km.

L'évolution du linéaire du réseau d'assainissement gravitaire et refoulement sur le territoire de Cap Atlantique s'explique par un recalage du SIG.

2.4. Stations d'épuration

Station d'épuration	type	Capacité Eq.Hab.	Volume traité (m^3) 2014	Volume traité (m^3) 2015	Evolution
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000	5 361 966	4 200 821	-21,66%
Butte de Pince - La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000 Eté : 40 000	1 354 734	1 131 460	-16,48%
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000 Eté : 12 000	547 921	401 785	-26,67%
Le Bourg-Herbignac	Boues activées	6 700	362 912	350 165	-3,51%
Le Bourg – Saint Lyphard	Boues activées	5 200	285 894	225 965	-20,96%
Le Bourg – Assérac	Boues activées membranes	4 000	79 848	79 424	-0,53%
La Madeleine – Guérande	Lagunes aérées	800	19 548	arrêt step mai 2014	
Camoël	Boues activées	6 200	238 672	182 078	-23,71%
Kerhinet – Saint Lyphard	Boues activées	200	9 358	arrêt step mars 2014	
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100	6 462	4 351	-32,67%
Mézérac – Saint Lyphard	Tertre d'infiltration	115	6 295	5 944	-5,58%
Kermoret - Assérac	Lagunes	300	12 570	11 308	-10,04%
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120	9 840	10 148	3,13%
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120	2 437	1 361	-44,16%
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90	5 558	4 478	-19,43%
Kerbilet - Herbignac	Filtre à coco	45	1 749	1 753	0,23%
Grand Arm – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80	2 118	1 700	-19,75%
Ville Perrotin - Herbignac	Filtre planté de roseaux	55	983	965	-1,80%
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30	< à 2 000 Eq.Hab.		
Lande Pont de Rouëllo – Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
La Lande de Rauvelin - Férel	Filtre à sable	< 20	< à 2 000 Eq.Hab.		
TOTAL		**253 255**	**8 308 865**	**6 613 705**	**-20.40 %**

Les 3 principales stations : Livery, La Turballe et Pénestin, ont traité près de 5 700 000 m^3 sur les 6 600 000 m^3 traités sur l'ensemble des stations d'épuration de Cap Atlantique.

Cette baisse est principalement liée aux conditions de pluviométrie faibles rencontrées en 2015 par rapport à l'année 2014 : -20.4 % d'eaux traitées.
Les différences d'impact mesurées mettent en avant la sensibilité des réseaux et ouvrages aux eaux parasites, de nappe, d'infiltration ou de ruissellement.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de Cap Atlantique, provenant des communes de Cap Atlantique, peut être estimé à environ 2 400 000 m^3 en 2015 (ajouter Pornichet ?). La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrira dans le cadre plus globale du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

On constate un taux d'eau parasite usuel sur les stations de Livery et de La Turballe, mais élevée sur la station de Pénestin. A ce titre, des études sont programmées sur le bassin versant de Pénestin dès 2016 dans le cadre des futurs contrats de délégation de service public. Le bassin versant d'Assérac y sera également inclus, même si son taux d'eaux parasite reste « usuel » :47 %, du fait notamment de l'impact plus important des eaux parasites sur la technologie membranaire que sur une filière biologique classique.

3. LES INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

3.1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis :

Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Mode de calcul : La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.
Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit · **I D 201.0 : 99 064 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit · **I D 202.0 : 18**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les fils eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit · **I D 203.0 : 1 983 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC :

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises- en € / m^3. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport - pour une base de 120 m^3.

Soit · **I D 204.0 : 3.013 € TTC / m^3**

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.
Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit · **I P 201.1 : 96.02 %**

<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u> :

- Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.
- **Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.**
- Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Soit **· I P 202.2 : 103**

<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u> :

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme
TMS totales des boues évacuées X 100.

Soit **· I P 206.3 : 100 %**

<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u> :

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit **· I P 207.0 : 0.0014 €/m^3**

<u>Taux de débordement des effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers</u> :

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement
Nombre d'habitants desservis X 1000

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Soit **·I P 251.1 : 0.014 / 1 000 abonnés**

<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> :

Mode de calcul : nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) X 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **·I P 252.2 : 6.71 / 100 km**

<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u> :

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés, d'une part, par la collectivité et, d'autre part, par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

Soit **· I P 253.2 : 0.432 %**

<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u> :

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit **· I P 254.3 : 97.14 %**

<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> :

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
oui - 20 non – 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
oui - 10 non – 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs:
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.
oui - 10 non - 0.

Soit **· I P 255.3 : 100**

<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit · **I P 256.2** : **6.9 ans**

<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable</u> :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit · **I P 257.0: 0.91 %**

<u>Taux de réclamations</u> :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000.

Soit · **I P 258.1 : 2.01 / 1 000 ab.**

<u>Conformité des effluents</u> :

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Soit · **I P 203.3 ; IP 204.3 et IP 205.3** ***En attente résultat SISPEA***

Ces indicateurs doivent être transmis par les services de l'état auprès des collectivités, à ce jour et au niveau national aucune transmission n'a été effective.

4. PRINCIPALES REALISATIONS 2015

- Extensions et renouvellements divers.
- Renouvellement du réseau d'assainissement Boulevard de La Foret et Boulevard Cacqueray sur la commune de La Baule.
- Extension réseau d'assainissement villages de Pennemont-Mohonna-Le Binguet sur la commune de SAINT-MOLF.
- Extension réseau d'assainissement impasse des Hérons-rue de Trévaly sur la commune de LA TURBALLE.
- Extension réseau d'assainissement rue de Limarzel-impasse de Pont-Mahé sur la commune d'ASSERAC.
- Extension réseau d'assainissement Boulevard Joseph Houssais et Route du Bas Brivin sur la commune de LA BAULE.

- Reconstruction du poste de refoulement et bassin tampon de Saint-Nudec sur la commune du Croisic

- Démarrage des travaux d'Assainissement sur le secteur de Sandun.

Les tableaux 5.3. de la partie « Les Indicateurs Financiers » reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2014.

5. LES FAITS MARQUANTS 2015

12 mai 2015 : Effondrement du réseau d'assainissement rue du Rocher – Saillé à GUERANDE. Le renouvellement de la canalisation est prévu en 2016.

Septembre 2015 : Pompe recirculation N°2 LIPOCYCLE à renouveler par plongeurs au fond de l'ouvrage

8 juillet 2015 : Curage du refoulement du poste de refoulement de Kermolier à SAINT-MOLF sur une longueur de 5 440 ml.

30 Septembre 2015 : Curage des lits Rhisophtes 3 et 4 à Saint Lyphard.

7 Décembre 2015 : Vol du groupe électrogène situé sur le poste de refoulement de La Madeleine à GUERANDE.

* Nouvel Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.

* Attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public à Assainissement de la Presqu'ile de Guérande à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 8 ans.

assainissement Presqu'île de Guérande

opéré par VEOLIA

Votre service d'assainissement et du pluvial

Une nouvelle entité au service de votre territoire

assainissement Presqu'île de Guérande

opéré par VEOLIA

Vos interlocuteurs

Directeur de l'AEPG
Freddy GOI
06 11 32 09 38
freddy.goi@veolia.com

Service usines de dépollution
Jean Yves SUIREAU
06 09 95 15 55
jean-yves.suireau@veolia.com

Service réseaux et PM
Thomas REVENDY
06 19 91 66 92
thomas.revendy@veolia.com

Vos différents contacts

Ligne téléphonique dédiée à Assainissement de la Presqu'île de Guérande (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

02 51 76 02 67

Astreinte téléphonique 24/24 – 7j/7

02 51 76 02 67

Astreinte encadrement 24/24 – 7j/7

06 10 58 26 87

Vos points d'accueil

A partir du 1er janvier 2016
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h

2, Rue de Brière – 44 350 GUERANDE

A partir de septembre 2016

Nous vous accueillerons dans nos nouveaux locaux

6. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

6.1. Principales Etudes

- Poursuite de l'élaboration du dossier réglementaire pour la station de Pénestin.

6.2. Travaux

- Poursuite des travaux de renouvellement et extension des réseaux d'assainissement sur les secteurs concernés.
- Suppression du poste de refoulement de Maupertuis et raccordement des effluents sur le poste de Kerbiniou à Guérande.

7. ETAT DES SURVERSES EN 2015

STEP	DATE	POSTE	NBRE D'EVENEMENTS	Pluie O/N	COMMENTAIRE
STEP LIVERY 146 postes de relevage	18/01/2015	PR CES - GUERANDE	1	O	
	02/05/2015	PR LE QUAI - LE CROISIC	1	O	
	15/09/2015	PR CES - GUERANDE	1	O	
STEP LA TURBALLE 78 postes de relevage	18/01/2015	PR GAMBADE - MESQUER	1	O	
		PR KERCABELLEC - MESQUER			
		PR LERAT - PIRIAC			
		PR VACCA - PIRIAC			
	21/01/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
		PR VACCA - PIRIAC			
		PR REQUER - LA TURBALLE			
	22/01/2015	PR VACCA - PIRIAC	1	O	Alarme ponctuelle 2 minutes
	23/01/2015	PR VACCA - PIRIAC	1	O	Alarme ponctuelle 2 minutes
	22/02/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
	23/02/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
	02/05/2015	PR KERMOLLIER - ST MOLF	1	O	
	03/05/2015	PR GAMBADE - MESQUER	1	O	
	30/09/2015	PR COCHERO - PIRIAC	1	N	Vidange piscine privée
STEP PENESTIN 24 postes de relevage	09/12/2015	PR POUDRANTAIS - PENESTIN	1	NC*	Suite intervention sur site

NC* : Non Connu

L'état des surverses pour 2015 met en avant un système de collecte conforme aux objectifs règlementaires rappelés dans le cadre des arrêtés des stations d'épurations de La turballe et de Livery. Ils sont liés principalement à la pluviométrie rencontrée au cours de l'année considérée.

LES INDICATEURS FINANCIERS

SOMMAIRE

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU ____ *58*

1.1. Eau potable ____ **58**

1.2. Assainissement ____ **58**

1.3. Taxes pour les organismes publics ____ **58**

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ____ *59*

2.1. Prix de l'eau potable ____ **59**

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES ____ *61*

3.1. Prix de l'assainissement ____ **61**

4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU ____ *62*

5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS ____ *63*

5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau ____ **63**

5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités ____ **64**

5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice ____ **64**

1. LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1.1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages et l'amélioration du site de production d'eau potable.

  Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, la facturation….) de la production et de la distribution de l'eau potable

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- Cap Atlantique qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement…)

Il comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés

1.3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1. Prix de l'eau potable

Le contenu et l'évolution de la redevance

➢ ***La partie fixe de la redevance au 1er janvier 2015***

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Cette partie fixe, indépendante des m^3 consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m^3 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m^3	**Territoire CAP Atlantique**
Part fixe (€ HT par an) délégataire	34.51
Part fixe (€ HT par an) CAP Atlantique	18.18

➢ ***La part variable de la redevance au 1er janvier 2015***

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m^3 de l'usager, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants.

L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm pour une consommation < 500 m^3 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique (coût d'achat de l'eau, rendement de réseau, investissements,…).

Compteur Ø 15 mm – consommation < 500 m^3	**Territoire CAP Atlantique**
Prix d'un m^3 d'eau consommée en € HT, part délégataire	0.8011
Prix d'un m^3 d'eau consommé en € HT, part CAP Atlantique	0,263

➢ ***Les redevances des organismes publics***

Agence de l'Eau (prélèvement/pollution) :

A partir de janvier 2008, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifie le système des redevances versées aux agences de l'eau.

Il s'agit de mieux partager l'effort pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques applique les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes deux redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel par exemple : protection de nappes, construction de stations d'épuration.

Les taxes applicables sur le territoire de CAP atlantique sont :

Redevance Pollution : Permet à l'Agence de l'Eau de co-financer les travaux avec les collectivités territoriales ayant pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour tous les usagers et protéger cette eau contre les pollutions de toutes natures.

Redevance Préservation des ressources :

Compteur Ø 15 mm - consommation < 500 m^3	**Territoire de CAP Atlantique**
Redevance lutte contre la pollution- Prix pour un m^3 en € HT d'eau consommée	0,31
Redevance Préservation des ressources- Prix pour un m^3 en € HT d'eau consommée	0.0155

➢ ***La TVA***

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

Présentation d'une facture calculée au 1er janvier 2015

Le tableau, ci-dessous, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m^3 par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2014 et janvier 2015. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m^3/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de CAP Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➢ ***Sud, Centre et Nord***

	Au 1er janvier 2014 € HT	**Au 1er janvier 2015 € HT**	**Variation en % entre les deux années**	**Observations**
Part fixe Cap Atlantique	17,82	18,18	2,02%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	34,71	34,51	-0,58%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m^3 Cap Atlantique	0,258	0,263	1,94%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m^3 SEPIG	0,8181	0,8011	-2,08%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Pollution	0,31	0,31	0,00%	Agence de L'eau
Redevance Ressources	0,0148	0,0155	4,73%	Agence de L'eau
TVA en %	5,5	5,5	/	Définie par l'état
Total pour 120 m^3 TTC	232,77	231,51	-0,54%	

3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

3.1. Prix de l'assainissement

Le contenu et l'évolution de la redevance :

➢ ***La partie fixe de la redevance au 1er janvier 2015***

La partie fixe de la redevance, est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.
Cette partie fixe, indépendante des m^3 consommés est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple, ci-dessous, reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie fixe pour la part délégataire est encadrée par les contrats de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	**Territoire de CAP Atlantique**
Part fixe (€ HT par an) délégataire	22.20
Part fixe (€ HT par an) Cap Atlantique	41.11

➢ ***La partie variable au 1er janvier 2015***

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m^3 de l'usager, il se décompose en une part délégataire et une part CAP Atlantique.
Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 (plus de 95% des abonnés).

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix et des suggestions d'ordre économique.

Compteur Ø 15 mm	**Territoire de CAP Atlantique**
Prix d'un m^3 d'assainissement en € HT, part délégataire de 0 à 40 m^3	0.7841
Prix d'un m^3 d'assainissement en € HT, part délégataire > à 40 m^3	0.9114
Prix d'un m^3 d'assainissement €HT, part Cap Atlantique de 0 à 40 m^3	1.201
Prix d'un m^3 d'assainissement €HT, part Cap Atlantique > à 40 m^3	1.201

➢ ***Les redevances des organismes publics***

Les prélèvements sont effectués sur la facture d'eau potable et sur la facture d'assainissement en 2015.
Redevance Modernisation des Réseaux :

Redevance Modernisation des Réseaux - Prix pour un m^3 en € HT d'eau consommée	0,19

➢ ***La TVA***

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10% pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique à partir du 1er janvier 2014.

Présentation d'une facture calculée au 1er janvier 2015

Le tableau, ci-dessus, prend en compte une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m^3 par an (JO du 29/11/1995 page 17 473) pour les mois de janvier 2014 et janvier 2015. Le diamètre du compteur est de 15 mm et la consommation inférieure à 500 m^3/an. Ces hypothèses reprennent la situation de près 95 % des usagers sur le territoire de Cap Atlantique.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

➢ ***Sud, Centre et Nord***

	Au 1er janvier 2014 € HT	**Au 1er janvier 2015 € HT**	**Variation en % entre les deux années**	**Observations**
Part fixe Cap Atlantique	41,11	41,11	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part fixe SEPIG	22,25	22,20	-0,22%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m^3 CAP	1,201	1,201	0,00%	Harmonisation des tarifs sur le territoire
Part variable en m^3 SEPIG<40m^3	0,786	0,7841	-0,24%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable en m^3 SEPIG>40m^3	0,9136	0,9114	-0,24%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance Modernisation des Réseaux	0,19	0,19	0,00%	Agence de L'eau
TVA en %	10	10	/	Définie par l'Etat
Total pour 120 m^3 TTC	368,289	367,957	-0,09%	

4. SYNTHESE DU COUT DE L'EAU

Pour une consommation de référence définie par Le Ministère de l'Economie et des Finance qui est de 120 m^3 par an (JO du 29/11/1995 page 17 473), l'usager qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement, a dépensé en 2015:

- 599.468 € TTC soit 4.996 € TTC du m^3 (5.01 euros/m^3 en 2014)

Le coût lié aux redevances agence de l'eau est de 61.86 € TTC pour une facture de 120 m^3 soit 0,516 € TTC du m^3 et la TVA représente 45.52 € pour une facture de 120 m3 soit 0.38 € du m^3.

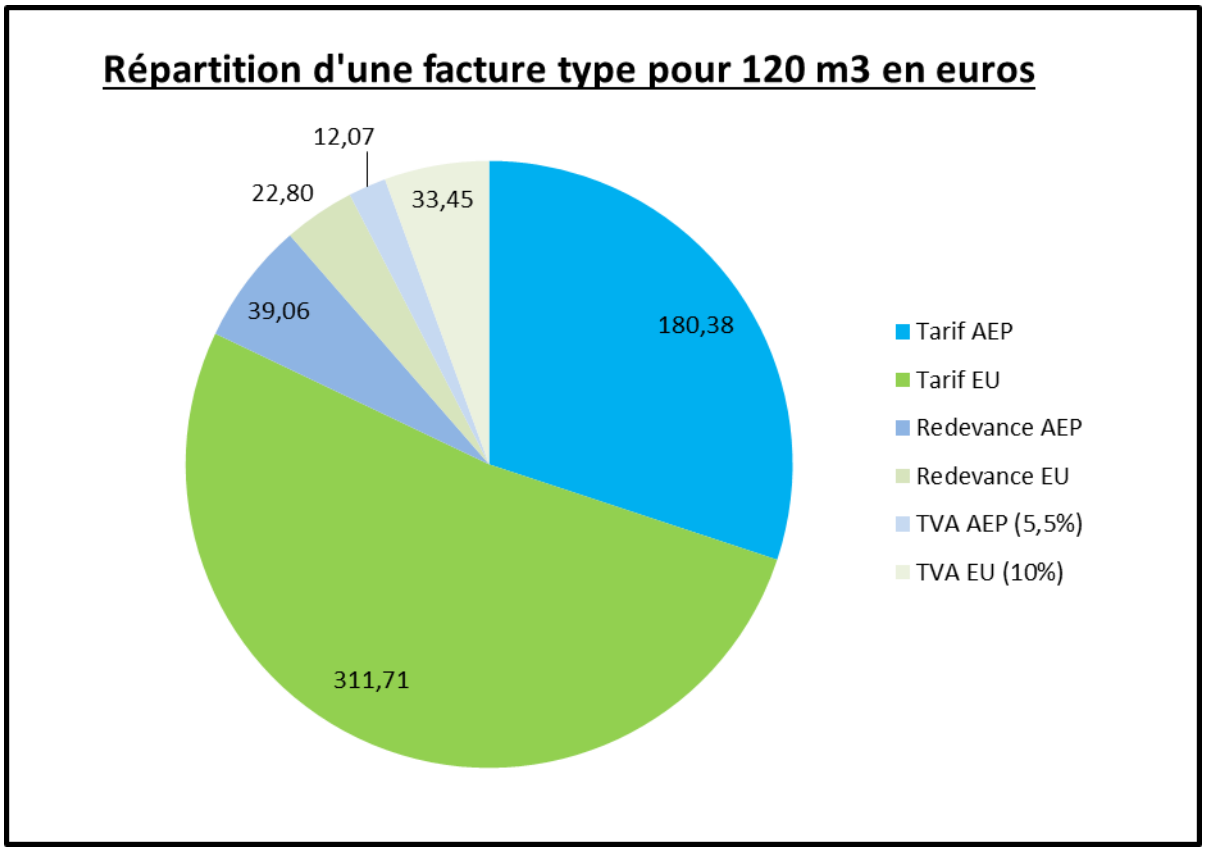

5. LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Recettes d'exploitation autres que celles de la vente d'eau

Le service de l'eau potable :

Concessionnaires de téléphonie	:	30 136 € T.T.C.
Participation Travaux	:	30 482 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	2 731 001 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	60 619 € T.T.C.

Le service de l'assainissement :

Participation Travaux	:	380 240 € T.T.C.
Convention CARENE	:	53 759 € T.T.C.
Redevances / Taxes	:	7 464 000 € T.T.C.
Subventions	:	0 € T.T.C.
Autres	:	4 422 € T.T.C.
Autres recettes d'exploitation	:	433 999 € T.T.C.

5.2. Encours de la dette, Echéances et Montant des annuités

Le service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de **5 135 401 €** au 31/12/2015 pour une annuité globale (théorique) de **2 044 634 €.**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

Le service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de **36 102 254 €** au 31/12/2015 pour une annuité globale (théorique) de **5 225 246 €**

Le tableau détaillant l'état de la dette est joint en annexe 4.

5.3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Le service de l'eau potable :

➔ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
CURAGE BARRAGE SANDUN	8230
ETUDE PERIMETRE PROTECTION SANDUN	1844,8
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	32504,15
GESTION DU PATRIMOINE	1126,8
MISE A LA COTE DE TAMPONS	31659,21
LA BAULE-IMPASSE PETIT ROCHALOT	1047
LA TURBALLE-RUE DU BOUTOULY	1590
LA BAULE-AV DES LAVATERES	5732,5
MESQUER-IMPASSE DU FOSTER	2666,55
LA BAULE-RUE ADRIENNE BOLLAND	7892,3
LA BAULE-CHEMIN DE KERDAUCE	6049,8
FEREL-CLOS GILDAS KERHINAIS	6626,88
LA TURBALLE-CHEMIN COSQUANGUIN	782,7
SAINT-LYPHARD-ALLEE DES GENETS	3777,77
GUERANDE-CHEMIN DU PARC DE L'ETANG	7214,3
GUERANDE-RU DU LOCANGE	7409,58

GUERANDE-CHEMIN PRE DE LA SANDRE	8507
LA BAULE-DN400	449454,55
GUERANDE-BV SANDUN	24222,91
GUERANDE-SAILLE	1320
GUERANDE-PROTECTION BARRAGE SANDUN	4749,41
LA BAULE-IMPASSE VERDIER	24336,14
GUERANDE-BV SANDUN LE MENE C	432487,62
HERBIGNAC-RUE DU PÈRE LAURENT	478,89
GUERANDE-GIRATOIRE DE LA NANTAISE	59484,42
LA BAULE-COTRES	3130
LA BAULE-AV PIERRE LOTI	183820,69
HERBIGNAC-AV DES SPORTS	19691,1
SAINT-LYPHARD-RUE DES BOULEAUX	3589
BATZ-CHEMIN DE LA PAIX	29585,5
GUERANDE-RUE DU ROCHER	15164,7
SECTORISATION RESEAUX NORD	169210,91
(vide)	863295
TOTAL	**2 418 682,18**

Le coût des travaux réalisés en 2015 en eau potable est de 2 418 682.18 € TTC

<u>Le service de l'assainissement</u> :

➔ Travaux réalisés sur le territoire de CAP Atlantique par secteur du territoire. Chaque opération a donné lieu à une procédure d'appel d'offres distincte.

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations :

Désignation des opérations	Montant des Travaux en €
SAINTLYPHARD-STEP MADELEINE	13 250,00
PENESTIN-STEP	2 150,00
STEP ET EMISSAIRES	**15 400,00**
Lle CROISIC-PR ST-NUDEC	576 766,00
GUERANDE-PRSAINTNUDECOLLI	14 683,79
CROISIC-PRSAINTNUDEC	210,00
Réseaux de transfert	**591 659,79**
ETUDES RECEP,TRAIT,PDTCURAGE	2 100,00
ETUDES	**2 100,00**
GESTION DU PATRIMOINE	15 349,37
MISE A LA COTE DES TAMPONS	24 799,80
GESTION DU PATRIMOINE	**40 149,17**
LA BAULE-JOSEPH HOUSSAIS	219 773,66

ASSERAC-BRESILBERIN	276,00
GUERANDE-TREVERO/KERGAIGNE/K	22 500,00
SAINTMOLF-PENNEMONT/MOHONA/BINGUET	325 169,81
PENESTIN-BOULEVARD DE L'OCEAN	15 337,00
GUERANDE-TRANCHE3 KERBIRONNE	56 935,20
LA BAULE-ALLEE DE DIANE	16 700,00
LA TURBALLE-RUE DU BOUTOULY	5 228,87
GUERANDE-BV SANDUN TREPIED	162 715,63
GUERANDE-BV SANDUN KERBENET	4 184,00
LA BAULE-AV DE SAUMUR	9 155,40
GUERANDE-BV SANDUN/KERGOURDIN/	2 141 623,72
GUERANDE-TOULLAN	450,00
LE POULIGUEN-RUE DU CROISIC	5 097,60
LA TURBALLE-RUE DE TREVALY	209 487,99
ASSERAC-ROUTE DE LIMARZEL-ROUTE DE PONT-MAHE	161 168,97
LA BAULE-AV ANTOINE LOUIS	1 233,48
GUERANDE-AV DES PRAIRIES	1 635,12
SAINT-LYPHARD-RUE DE KERVILLY	2 371,70
LA BAULE-AV DU CLERY	357,73
LA BAULE-AV DES LAVATERES	29 212,22
HERBIGNAC-RUE DES VERGERS	6 745,67
LA BAULE-RUE ADRIENNE BOLLAND	4 714,19
PENESTIN-CHEMIN DE PERENNE	4 620,02
MESQUER-ALLEE DES ORMEAUX	3 335,17
LA BAULE-BAS BRIVIN	22 636,68
LA BAULE-KERRIVAUD/VILLENEUVE	3 060,00
SAINT-LYPHARD-ALLEE DES GENETS	7 660,74
LE CROISIC-PRE DU PAS	25 745,17
LA BAULE-AV DES PRAIRIES	82 472,30
LA TURBALLE-ALLEE DES HERONS	42 831,30
FEREL-KERVIGNE	8 411,44
LA TURBALLE-GRANDES PERRIERES	560,16
LA BAULE-CONNETABLE	3 277,90
BATZ SUR MER-RUE DES ETAUX	2 551,73
BATZ SUR MER-MISE COTE REGARD EU	530,00
GUERANDE-MISE COTE REGARD EU	530,00
LA BAULE-MISE COTE REGARD EU	1 060,00
LA TURBALLE-MISE COTE REGARD EU	8 330,00
LE POULIGUEN-MISE COTE REGARD EU	3 179,93
PENESTIN-MISE COTE REGARD EU	149,50
PIRIAC-MISE COTE REGARD EU	1 731,50
LA BAULE-AV DU TERTRE	1 109,36
LA BAULE-BOULEVARD DE CACQUERAY	12 770,31

FEREL-RUE DU PRE DE LA DAME	81 458,34
LA BAULE-ALOES/FORGE/GLAISE	52 448,50
GUERANDE-VILLAGE SAILLE	6 568,90
SAINT-MOLF-KERMOLIER	173,30
LA BAULE-AV GUY CADOU	62 234,94
GUERANDE-RUE GUSTAVE FLAUBERT	50 702,58
LA BAULE-BOULEVARD DE LA FORET	89 485,12
SAINT-LYPHARD-KERBOURG	8 597,04
PENESTIN-ALLEE DU TOULPRIX	82 656,69
ASSERAC-PTE GARE CHEMIN MARADO	2 946,00
LA BAULE-AV PIERRE LOTI	94 759,60
LA BAULE-AV DE PAVIE	65 563,98
LA BAULE-AV JOSSELIN	1 451,09
GUERANDE-SAILLE CHEMIN DU ROCHER	1 051,52
GUERANDE-RUE DU ROCHER	45 466,87
(vide)	1 186,26
TRAVAUX DE RESEAUX	**4 285 377,90**
LA BAULE-AV DE VERDIER	45 577,46
TRAVAUX OPERATIONS COMMUNALES	**45 577,46**
TOTAL	**4 980 264,32**

Le coût des travaux réalisés en 2015 en assainissement est 4 980 264.32 € TTC.

ANNEXE 1

Volumes d'eau potable consommés par commune

	Particuliers et autres				Communaux
Commune	**2015**	**Dont conso <200 m³/an**	**Dont 200< conso < 6000 m³/an**	**Dont conso > 6000 m³/an**	**communaux**
GUERANDE	940 398	552 507	215 518	153 963	18 410
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 435 653	796 368	481 172	88 592	69 521
LE POULIGUEN	371 672	254 420	96 700	0	20 552
BATZ SUR MER	227 041	167 645	42 742	9 073	7 581
LE CROISIC	386 515	215 154	85 702	69 205	16 454
TOTAL SUD	**3 361 279**	**1 986 094**	**921 834**	**320 833**	**132 518**
LA TURBALLE	356 410	218 202	50 965	68 384	18 859
MESQUER	182 461	128 533	35 084	7 351	11 493
PIRIAC SUR MER	260 836	150 820	55 232	45 341	9 443
SAINT-MOLF	117 400	81 986	30 941	0	4 473
TOTAL CENTRE	**917 107**	**579 541**	**172 222**	**121 076**	**44 268**
ASSERAC	122 426	73 265	44 059	0	5 102
CAMOEL	50 319	33 307	16 636	0	376
FEREL	125 721	98 806	24 964	0	1 951
HERBIGNAC*	881 189	215 890	66 161	594 272	4 866
PENESTIN	203 948	124 885	43 254	27 962	7 847
SAINT-LYPHARD	171 969	143 784	24 517	0	3 668
TOTAL NORD	**1 555 572**	**689 937**	**219 591**	**622 234**	**23 810**
TOTAL COLLECTIVITÉ	**5 833 958**	**3 255 572**	**1 313 647**	**1 064 143**	**200 596**

ANNEXE 2

Récapitulatif analyses ARS 2015

ANNEXE 3

Programme Auto-Surveillance 2015

ANNEXE 4

Etat de la dette 2015

ANNEXE 5

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Mars 2014 (Loi du 12 juillet 2010)

ANNEXE 6

Décret et arrêté du 2 mai 2007 pour l'établissement du rapport annuel